

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 Juillet 2017
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 28

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, OSTER REMY, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEPP Franck, SIGRIST Benoît, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane
Suppléant(s) : M. OSTER REMY (de M. PETER Guillaume)

Absent(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude
Excusé(s) : Mme GARDON Karine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, PETER Guillaume, SUSS Charles

Invité(s) : M GUILLON François,

Excusé(s) : Mme MARAJO-GUTMULLER Nathalie, MM : BERTRAND Rémi, KENNEL Guy-Dominique, REISS Frédéric, SOUS-PREFET HAGUENAU/WISSEMBOURG

Réunion du 03.07.2017 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach - Salle de réunion Pechelbrom - Invitation avec ordre du jour envoyée le 27.06.2017 et complétée d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).

Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,

8 invités permanents (Mme le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député, Mme et M. le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, les DNA),

Séance publique.

Compte rendu avec tableau des décisions précisant le nom des votants et l'indication du sens de leur vote en annexe.

Invités autres à cette séance : non.

Intervenants extérieurs : non.

Elus excusé(e)s – procuration :

Guillaume PETER – procuration à Rémy OSTER (NB : M. Oster étant conseiller suppléant, il n'est pas nécessaire de fournir une procuration).

Dominique SCHNEIDER – procuration à Jean Claude BALL

Elus excusé(e)s :

Karine GARDON

Invités excusés :

M. KENNEL, M REISS,

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 26/06/2017.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 3 juillet 2017

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Désignation d'un secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. MULLER Jean est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 15.05.2017.

Le compte-rendu de la séance du 15.05.2017 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ACTIONS TRANSVERSALES - COOPERATIONS

039.2017 : Aménagement et développement du territoire : convention de partenariat avec l'ADIRA pour le renforcement de l'attractivité et de la cohésion économique et sociale.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADIRA en date du 12.12.2016,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et l'ADIRA, précisant les enjeux visés ainsi que les conditions de partenariat,

Considérant le travail partenarial mené depuis de longues années entre la communauté de communes et l'ADIRA,

Vu l'avis de la commission économie, commerce, artisanat et industrie réunie le 27 juin 2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 3 juillet 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De demander l'adhésion de la communauté de communes à l'ADIRA,**
- **De valider les termes de la convention de partenariat proposée, intégrant la participation financière annuelle (70 € pour 2017 à imputer dans l'enveloppe des dépenses diverses non affectées du tableau des contributions),**
- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

040.2017 : Participation au microprojet INTERREG V Rhin Supérieur 2014-2020 " vivre ensemble à tout âge, même en situation de fragilité " porté par l'association Agir Multi Générationnel et contribution financière.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le microprojet INTERREG V Rhin Supérieur 2014-2020 « Vivre ensemble à tout âge, même en situation de fragilité »,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'intervention du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, trois abstentions, décide :

- **D'intégrer, en tant que partenaire, le microprojet INTERREG V Rhin Supérieur 2014-2020 « Vivre ensemble à tout âge, même en situation de fragilité », porté par l'association Agir Multi Générationnel (A²MG) basée à Hatten (siège à Strasbourg),**

- **D'autoriser le président à signer l'attestation de partenariat fixant notamment une enveloppe de 5 000 € comme contribution de la communauté de communes au projet,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ECONOMIE TOURISME CULTURE

041.2017 : Développement touristique : engagement d'une démarche de rapprochement des offices de tourisme du pays de Wissembourg, de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre Forêt et de Sauer-Pechelbronn.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'office de tourisme Sauer-Pechelbronn et la convention d'objectifs et de moyens signée entre ce dernier et la communauté de communes,

Considérant les raisons historiques, les objectifs, principes et modalités de la démarche de rapprochement des offices de tourisme, sur le périmètre des communautés de communes du Pays de Wissembourg, du Pays de Niederbronn-les-Bains, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt ainsi que la démarche d'un projet touristique commun,

Considérant l'élaboration conjointe avec le Département du Bas-Rhin, Alsace Destination Tourisme, les Communautés de Communes concernées, les professionnels et socioprofessionnels du tourisme, de cette démarche,

Considérant que cette démarche vise à définir une stratégie touristique pour ce territoire afin de professionnaliser la promotion touristique en vue d'une meilleure attractivité, de l'allongement des séjours et de la fidélisation de la clientèle. Qu'il s'agira de valoriser les atouts du territoire et développer un nouveau secteur d'activité. Que l'ensemble des acteurs touristiques du territoire pourront être associés, notamment le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, qui est un élément fédérateur et structurant pour le territoire. Que la démarche devrait permettre de définir un projet commun et la structure juridique qui pourra le porter (article L 134-5 du code du tourisme). Que cette démarche s'articulera également avec la stratégie interdépartementale de développement touristique 2017-2021 et la stratégie définie à l'échelle régionale.

Considérant que les offices de tourisme et les socioprofessionnels du territoire, ont déjà été associés à la démarche, notamment lors d'un séminaire de travail du 25.10.2016, où il est ressorti une volonté commune de travailler ensemble autour d'un projet touristique partagé pour le territoire du Pays de Wissembourg, du Pays de Niederbronn-les-Bains, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 3juillet 2017

Considérant que dans le cadre de démarches précédentes, des études ont déjà été réalisées sur le territoire et il conviendra de s'appuyer sur ces dernières pour alimenter les réflexions. De plus, ces études demanderont à être complétées, notamment pour définir certains aspects juridiques et accompagner la démarche sur des points que les communautés de communes partenaires, sur proposition du groupe de travail pourraient juger nécessaires,

Considérant que cette démarche sera pilotée par les communautés de communes concernées et cela, en étroite coopération avec le Département du Bas-Rhin, Alsace Destination Tourisme et l'Agence d'Attractivité d'Alsace, par le biais de comités de pilotage réguliers, à constituer, sur l'ensemble de la durée de la démarche, et cela en lien avec les professionnels du tourisme,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De s'engager dans une démarche d'élaboration d'un projet touristique partagé entre les communautés de communes du Pays de Wissembourg, du Pays de Niederbronn-les-Bains, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt,**
- **De s'engager dans une démarche de rapprochement des offices de tourisme intercommunaux sur le périmètre des communautés de communes du Pays de Wissembourg, du Pays de Niederbronn-les-Bains, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt, qui devrait aboutir courant 2018,**
- **De constituer un groupe de travail commun aux communautés de communes mentionnées ci-dessus, chargé de proposer, d'une part, la définition du projet touristique commun précité et, d'autre part, la structure juridique pour porter ce projet touristique,**
- **De désigner Monsieur Charles SCHLOSSER, vice-président en charge du tourisme, en qualité de représentant de la communauté de communes pour intégrer le groupe de travail,**
- **De proposer d'associer étroitement le Département du Bas-Rhin et Alsace Destination Tourisme à cette démarche,**
- **De charger le Président d'exécuter la présente délibération et de prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **De demander que le choix d'engager si nécessaire d'éventuelles études supplémentaires pour mener à terme cette démarche, notamment sur les aspects juridiques et l'image du territoire, soit soumis à une prochaine délibération du Conseil communautaire,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

042.2017 : ZA thermale à Morsbronn-les-Bains : vente de terrains à M. Rosenfelder Claude.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°065.2004 du conseil communautaire du 13.09.2004 : demande d'intégration de la ZAC de Morsbronn-les-Bains dans l'étude Alsace du Nord (thermalisme),

Vu la délibération n° 052.2005 du conseil communautaire du 21.03.2005 décidant de constituer un réserve foncière sur l'emprise de la ZAC de Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération n° 062.2005 du conseil communautaire du 21.03.2005 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : acquisition de terrains, mission SAFER,

Vu la délibération n° 086.2005 du conseil communautaire du 26.09.2005 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : procédure d'acquisition des terrains,

Vu la délibération n° 074.2006 du conseil communautaire du 26.06.2006 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : acquisition des terrains, prix d'acquisition,

Vu la délibération n° 094.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : convention d'occupation temporaire SAFER,

Vu la délibération n° 095.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : acquisition des terrains, prix d'acquisition - précisions complémentaires à la délibération n° 074/2006,

Vu la délibération n° 096.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : acceptation du droit de préemption cédé par la commune de Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération n° 097.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : engagement des démarches nécessaires à la constitution d'un dossier de D. U. P.

Vu la délibération n° 062.2007 du conseil communautaire du 18.06.2007 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : suppression de la ZAC dite des Cybéliades,

Vu la délibération n° 082.2007 du conseil communautaire du 10.09.2007 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDAU,

Vu la délibération n° 098.2007 du conseil communautaire du 12.11.2007 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : objectifs poursuivis et modalités de concertation en vue de la création de la zac,

Vu la délibération n° 083.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : versement d'indemnités complémentaires,

Vu la délibération n° 157.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 «ZA touristique Morsbronn-les-Bains : demande de déclaration d'utilité publique (DUP) sur la zone »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°126.2016 en date du 14.11.2016 « ZA thermale à Morsbronn-les-Bains : convention avec l'EPEL d'Alsace en vue de l'acquisition des Terrains »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°037.2017 en date du 15.05.2017 : «: ZA thermale à Morsbronn-les-Bains : ouverture d'une procédure de « déclaration d'utilité publique » par l'Etablissement public foncier d'Alsace pour le compte de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn »,

Considérant le projet d'aménagement d'une zone d'activités touristique à Morsbronn-les-Bains,

Considérant les opérations d'acquisition de terrains menées jusqu'à présent sur le site concerné, et notamment les acquisitions amiables en cours de réalisation par l'EPF pour le compte de la Communauté de communes de parcelles incluses dans le périmètre du projet de zone d'activités thermale,

Considérant la nécessité d'avoir une maîtrise foncière publique du secteur afin de pouvoir avancer sur le projet de zone d'activité thermale et le fait que les négociations d'acquisition à l'amiable durent depuis plus de dix années et que certaines parcelles ne pourront être acquises que par voie d'expropriation,

Vu les statuts du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu la convention de portage foncier conclue en date du 23 mars 2017, entre la Communauté de communes et l'EPF, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace,

Considérant que l'EPF d'Alsace a notamment pour mission de constituer des réserves foncières pour ses membres et peut agir par voie d'expropriation,

Vu l'avis de France Domaines n° 2017-0412 en date du 27.04.2017,

Vu le budget annexe zone d'activités thermale à Morsbronn-les-Bains,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la vente à Monsieur Claude ROSENFELDER, domicilié à Morsbronn-les-Bains, route de Griesbach, des huit parcelles n° 84, 85, 89, 90, 91, 92, 93, 123, toutes section 23, sur le ban de Morsbronn-les-Bains, propriété de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, d'une superficie de 5 535 m², pour un prix global de 4 494 €,**
- **De prendre acte de l'acquisition par l'EPF Alsace, concomitante à la formalisation notariée de la présente vente, de l'ensemble des terrains appartenant à M.**

ROSENFELDER Claude et à son épouse, situés à l'intérieur de la zone d'activités thermale à Morsbronn-les-Bains,

- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et l'autorise à signer tout document en exécution de la présente délibération, en particulier l'acte authentique ou administratif de transfert de propriété.**

043.2017 : Bat'innovant à Preuschedorf : mise en exploitation des bâtiments, fixation des modalités de mise à disposition des locaux et mise à disposition du bâtiment Ouest.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le bâtiment innovant à Preuschedorf, composé de deux ensembles : bâtiment Est et bâtiment Ouest,

Considérant le souhait de mettre en exploitation le bâtiment Est par mise à disposition (location) en tant qu'habitation à titre principal pour des particuliers, assorti d'une possibilité de revente, avec exploitation possible par un professionnel de la gestion immobilière,

Considérant le souhait de mettre en exploitation par mise à disposition (location) le bâtiment Ouest en tant que local professionnel, en l'occurrence un cabinet médical, assorti d'une possibilité de revente (promesse de vente), après réalisation des travaux d'aménagement restant à effectuer,

Vu l'avis de la commission économie, commerce, artisanat et industrie réunie le 27 juin 2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De valider la mise en exploitation du bâtiment innovant, par mise à disposition des locaux, pour ses deux composantes : le bâtiment orienté à l'Est, terminé, en tant qu'habitation à titre principal, et le bâtiment orienté à l'Ouest, restant à terminer, en tant que local professionnel sous la forme d'un cabinet de médecine générale,**
- **De mettre à disposition le bâtiment Ouest, sous la forme d'un bail professionnel sur une durée de 6 ans, assortie d'une promesse de vente, au profit des docteurs CLASS et**

SCOPIS, en leur nom propre ou au nom de tout autre organisme qu'ils pourraient constituer, venant à leur suite aux mêmes fins,

- **De valider la réalisation des aménagements permettant de finaliser le bâtiment en cabinet de médecine générale, pour une enveloppe financière de 70 000 € HT,**
- **De définir un loyer de mise à disposition de 1 000 € HT par mois,**
- **D'assortir le contrat de mise à disposition d'une promesse de vente permettant aux titulaires du bail de lever une option d'achat au terme de la cinquième année du bail, et dans l'attente autorise le président à signer le cas échéant une promesse de bail dans l'attente de l'acte définitif,**
- **De fixer la soulte à verser par les titulaires du bail à la levée de l'option d'achat à 210 000 € HT, montant diminué des loyers versés,**
- **De définir l'immeuble objet de la vente comme suit, en lot de copropriété :**
 - **Le bâtiment Ouest, ainsi que la moitié des locaux situés entre les deux bâtiments (parties communes), telles qu'elles apparaîtront sur le PV d'arpentage à établir, intégrant 5,5 ares de terrain,**
 - **Sur option et en concertation avec les preneurs, via un acte complémentaire, des terrains contigus situés en zone UB et 2AUI, d'une surface de l'ordre de 4 à 6 ares (à arpenter), pour un montant supplémentaire restant à définir par délibération,**
- **De mettre à disposition le bâtiment Est, sous la forme d'une location simple, à tout particulier souhaitant s'y installer au titre de son habitation principale, en contrepartie d'un loyer de 800 €,**
- **De s'adjoindre les services d'une agence immobilière le cas échéant, pour la gestion de la mise à disposition de ces locaux, et de tout autre local à usage d'habitation principale,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

044.2017 : Espace RDC de la résidence seniors à Woerth " Le Dom@ine " - 80 grand-rue : définition de la vocation du local et fixation du prix de mise à disposition.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le pôle d'excellence rurale « innovation pour l'autonomie » portée par le Conseil général du Bas-Rhin, découlant d'un appel à projet l'Etat, principal cofinanceur du projet de réalisation de 21 logements seniors s'inscrivant dans le projet intercommunal de revitalisation du centre-ville du bourg centre de Woerth,

Considérant le projet de rénovation urbaine avec création d'une surface commerciale et de logements au bourg centre de Woerth, composé de 3 volets,

Volet 1 : aménagement d'un espace commercial au rez-de-chaussée,

Volet 2 : création de logements adaptés dans le cadre du pôle d'excellence rural « TIC santé, opération réseau de centre de ressources démonstrateur – appartements témoins du CG67,

Volet 3 : création de logements en accession à la propriété,

Vu la délibération n° 001.2012 du conseil communautaire du 27.02.2012 « Ilot commercial bourg centre à Woerth : approbation des travaux d'aménagements, du plan de financement et demande de DETR »,

Vu la délibération n° 070.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 « Développement du bourg centre à Woerth : présentation du projet de développement du bourg centre et extension du périmètre de compétence intercommunale sur l'opération « ilot commercial et logements »,

Vu la délibération n° 071.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 « Ilot urbain bourg centre à Woerth : modification de la délibération n° 001.2012 sur le programme de travaux de création de logements et plan de financement correspondant »,

Vu la délibération n° 113.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 « Ilot central à Woerth/TIC santé : Modification de la délibération n°001.2012 : plan de financement, point sur l'avancement du projet »,

Vu la délibération n° 115.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 « lot central Woerth : Appel d'offre restreint : approbation du montant de la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération logements et restaurant sur les immeubles des 1 et 80 grand'rue, autorisation au Président à signer le marché »,

Vu la délibération n° 116.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 « Dossier d'agrément et demande de prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : Approbation d'une convention de financement (emprunt) de logements aidés avec l'Etat pour la réalisation de logements »,

Vu la délibération n°170.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : « ilot central de Woerth : projet de logements seniors : validation de l'avant-projet sommaire : délégation au bureau »,

Vu la délibération n° 068.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 « Logements seniors – « innovation pour l'autonomie » – ilot central Woerth : approbation de l'avant-projet sommaire et avenant au programme »,

Vu la délibération n° 071.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 « Dialogue compétitif - Espace commercial Woerth-centre : création d'un espace commercial et résidentiel par réhabilitation par un opérateur d'un ilot urbain en centre ancien à Woerth »,

Vu la délibération n° 096.2014 du conseil communautaire du 02.06.2014 « Approbation de l'avant-projet définitif relatif au projet « logements seniors – innovation pour l'autonomie » à Woerth et fixation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre »,

Vu la délibération n° 108.2014 du conseil communautaire du 07.07.2014 « Ilot central de Woerth : logements seniors-innovation pour l'autonomie : approbation de l'APD, fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et validation de la convention de mise à disposition de parkings avec la commune de Woerth »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 125.2014 du 15.09.2015 « Ilot central de Woerth : Logements seniors – innovation pour l'autonomie » : approbation de l'APD, fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°139.2015 du 09.11.2015 « Renforcement du bourg centre de Woerth : ilot : opération résidence seniors et espace commercial : ajustement du programme et plan de financement avant démarrage des travaux »,

Considérant le local existant au rez-de-chaussée du 80 grand'rue, et l'opportunité d'y prévoir dans l'immédiat et sans attendre la finalisation des réflexions sur le projet global, un aménagement minimum dans le cadre de la réfection globale du bâti comportant aux étages des logements du programme « résidence seniors », et l'évaluation du coût d'aménagement correspondant,

Considérant le courrier du Dr Ostermann en date du 01.03.2016 et le courrier d'engagement de la maison de santé (SISA) en date du 14.03.2016,

Vu l'avis de la commission aménagement de l'espace et développement durable réunie le 14 mars 2016,

Vu l'avis de la commission économie, commerce, artisanat et industrie réunie le 27 juin 2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'élargir la vocation, initialement commerciale, du local situé au RDC du 80 Grand'Rue à des activités tertiaires, pour y permettre l'implantation d'une activité de santé,**
- **De mettre à disposition l'espace tertiaire de l'ordre de 233 m² du rez-de-chaussée du 80 Grand'Rue à Woerth sous la forme d'un bail professionnel à la Maison de Santé multi-sites de Woerth – SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) ou de toute structure venant à sa suite aux mêmes fins,**
- **De fixer le tarif mensuel HT de mise à disposition du local à 18,20 € HT/m² pour l'espace tertiaire (révisable annuellement),**
- **D'autoriser le président à signer un bail professionnel fixant les conditions de mise à disposition du local, permettant l'implantation d'un pôle santé comprenant plusieurs acteurs de la santé et du paramédical,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

045.2017 : Site économique nord de Woerth : signature d'un bail commercial avec promesse de vente avec la sté DBH Services.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 117.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : développement économique : acquisition de l'ensemble immobilier « star auto » à Woerth,

Vu la délibération n°095.2015 du 18.05.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement,

Vu la délibération n°133.2015 du 21.09.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement. Modification de la délibération 095.2015,

Vu la délibération n° 001.2017 du conseil communautaire du 20.02.2017 : Site économique nord de Woerth : présentation de l'étude de requalification et engagement des opérations de requalification du site,

Vu la délibération n° 002.2017 du conseil communautaire du 20.02.2017 : Site économique nord de Woerth : fixation des conditions de mise à disposition d'espaces, mise à disposition d'un espace à l'entreprise DBH Services – Entzheim,

Considérant les études menées en vue de requalification économique de la friche industrielle au nord de Woerth « ex star auto », et notamment l'étude d'opportunité et de faisabilité, confiée au cabinet de consultants Urbitat + de Strasbourg (marché public n°2015/34),

Considérant le plan de financement projet et le coût global prévisionnel de l'opération,

Considérant les négociations avec les dirigeants et responsables de l'entreprise DBH Services, et notamment leur demande d'acquisition au terme d'une période de mise à disposition de 10 ans, intégrant le bénéfice d'un accès à la cour intérieure (environ 1000 m² à l'arrière) un parvis végétal d'environ 1 200 m² à l'avant (côté RD27),

Considérant le projet de bail dérogatoire avec promesse de bail commercial (bail commercial comprenant une promesse de vente),

Vu l'avis de la commission économie, commerce, artisanat et industrie réunie le 27 juin 2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De s'engager, comme précisé dans la délibération n°001.2017, à la réhabilitation des halls centraux du site, en contrepartie de l'engagement réciproque de la société DBH services à la location et promesse de vente du hall n°5,**
- **De conclure avec la société SAS DBH services basée à Entzheim, ou de toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, un bail dérogatoire pour le hall 6, avec promesse de bail commercial comprenant une promesse de vente pour le hall n°5,**
- **De demander à la commission économie de poursuivre la démarche de réhabilitation afin de pouvoir déterminer les conditions de vente à ladite société,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

046.2017 : Prix de vente des terrains dans les zones d'activités intercommunales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°121.2013 en date du 29.03.2013 : « parc économique de la Sauer à Eschbach : fixation du prix de vente suite à la réforme de la TVA immobilière »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°153.2015 en date du 14.12.2015 : « ZAC Sud de Woerth : fixation des prix de vente des terrains »,

Considérant l'étude comparative des prix de vente de terrains dans les zones d'activités à l'échelle de l'Alsace du Nord,

Vu l'avis de la commission économie, commerce, artisanat et industrie réunie le 27 juin 2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De fixer le prix de vente des terrains du parc économique de la Sauer comme suit à compter du 01.01.2018, et pour les opérations ayant fait l'objet d'un compromis ou d'une promesse de vente signée après le 01.01.2018 :**

- **Terrains le long de la RD (vitrine) : 2 900 € HT / are**
 - **Autres terrains : 2 750 € HT / are**
- **De fixer le prix de vente des terrains de la zone d'activités Woerth sud comme suit, à compter de ce jour :**
- **Terrains le long de la RD (vitrine lots 1 à 6) : 2 900 € HT / are**
 - **Autres terrains : 2 750 € HT / are**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

047.2017 : Zone d'activité intercommunale sud à Woerth : Vente d'un terrain.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°046.2017 en date du 03.07.2017 : « Prix de vente des terrains dans les zones d'activités intercommunales »,

Considérant la demande d'implantation de la société PK Concept de Forstheim, par courrier en date du 22.03.2017,

Considérant les différentes rencontres entre le gérant de la société et le vice-président de la communauté de communes,

Vu l'avis de l'ADIRA,

Vu l'avis de la commission économie, commerce, artisanat et industrie réunie le 27 juin 2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Baptiste KERN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De valider le projet d'implantation de la société PK Concept de Forstheim, entreprise artisanale de couverture-zinguerie, ou de toute autre organisation venant à sa suite aux mêmes fins, sur la parcelle lot n°13 de la zone d'activités Woerth sud, d'une surface de l'ordre de 33,77 ares,**

- De fixer le prix de vente de ladite parcelle à 2 750 € HT / are,
- D'autoriser le président à signer l'acte authentique correspondant,
- D'autoriser le président à signer, dans l'attente de l'acte authentique, une promesse de vente au preneur, avec échéance au 31.12.2017, permettant à ce dernier de d'étudier son projet d'implantation et d'assurer le montage financier de l'opération,
- D'autoriser au preneur, sur demande expresse, d'effectuer tout relevé ou étude de sol préalable avec remise en état, lui permettant de finaliser ses études d'implantation,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - MOBILITE

048.2017 : Aménagement numérique du territoire : convention de financement avec la Région Grand-Est et avec les communes membres.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°090.2016 en date du 05.07.2016 : «Pacte financier et fiscal : engagement 1 : répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'exercice 2016 en vue d'un financement territorial de l'aménagement numérique du territoire : remplacement par la mise en place d'un fonds de concours,

Considérant le projet de convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en alsace (ROSACE), entre la communauté de communes et la Région,

Considérant le projet de convention de financement pour l'aménagement numérique du territoire entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que la communauté de communes n'est pas maître d'ouvrage de cet aménagement et qu'à ce titre les communes membres ne peuvent pas lui reverser une subvention d'équipement, il y a lieu de corriger la délibération n°090.2016 afin de substituer au versement de fonds de concours le versement de subventions exceptionnelles,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la convention de de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en alsace (ROSACE), prévoyant les modalités financières de réalisation de l'aménagement et le planning prévisionnel de mise en œuvre,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de financement avec la Région, et à procéder au versement de la contribution de la communauté de communes, sous forme de subvention d'équipement en investissement net sans taxes, amortissable sur 10 ans en linéaire,**
- **D'annuler les dispositions de la délibération n°090.2016 relatives aux fonds de concours mis en place entre la communauté de communes et les communes membres, pour y substituer un dispositif de subventions à caractère exceptionnel,**
- **De valider la convention de financement pour l'aménagement numérique du territoire entre la communauté de communes et les communes membres, prévoyant les modalités financières de contribution des communes à la communauté de communes,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de financement avec les 24 communes membres, et à procéder au recouvrement des subventions de fonctionnement à caractère exceptionnelles communales,**
- **De fixer la subvention communale à 105 € par prise multiplié par le nombre de prises identifiées sur chaque commune comme précisé dans la convention,**
- **De procéder au recouvrement de cette subvention par tranches : 2/10 en 2017, puis 1/10è par an jusqu'en 2025,**
- **De demander aux communes de prendre une délibération concordante, accordant une subvention exceptionnelle à la communauté de communes au titre de l'aménagement numérique du territoire, avec un versement échelonné comme précisé ci-dessus, et d'autoriser le maire à signer la convention de financement correspondante,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

049.2017 : Itinéraires cyclables : convention de financement avec le Conseil départemental du Bas-Rhin - bonification pour projet d'excellence.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 3 juillet 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le schéma des circulations douces et ses avenants n° 1 à 4,

Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,

Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,

Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,

Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.

Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,

Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,

Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,

Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :

- *n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- *n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*

- n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,
- n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,
- n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,
- n°091.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschkorf, Preuschkorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°092.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,
- n°095.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen – Preuschkorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschkorf.
- n°096.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach.
- n°109.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Froeschwiller – Forstheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°110.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Langensoultzbach – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°111.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°112.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°113.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts – Kutzenhausen,
- n°114.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Lembach-Tammenbrück,
- n°151.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 : Modification de la délibération n°112.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°152.2015 du conseil communautaire du 14.12.2016 : Modification de la délibération n°111.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°080.2016 du conseil communautaire du 23.05.2016 : Modification de la délibération 151.2015 : Itinéraire cyclable Durrenbach-Biblisheim : Avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.
- Vu la délibération n°132.2016 du conseil communautaire du 14.11.2016 : Schéma cyclable : Modification de la délibération n° 113.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts - Kutzenhausen : AVP n° 2, et fixation de la rémunération de MOE correspondante.
- Vu la délibération 146.2016 du conseil communautaire du 19.12.2016 : schéma des itinéraires cyclables : modification de la réalisation d'un itinéraire : passage en enrobé du chemin rural entre Gunstett et Durrenbach et délégation de maîtrise d'ouvrage.

Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,

Vu la délibération du conseil communautaire n°020.2017 en date du 20.04.2017 : «Avenant n°4 au schéma des circulations douces : modification de l'aménagement cyclable Durrenbach-Gunstett : création d'un aménagement cyclable en site propre,

Vu le contrat de territoire signé avec le Conseil départemental du Bas-Rhin, et la délibération du conseil communautaire n°072.2010 en date du 19.07.2010,

Considérant la proposition de convention financière entre la communauté de communes et le Conseil départemental du Bas-Rhin définissant les conditions et modalités de financement par le département, des travaux d'aménagement de pistes cyclables – part de bonification – projet inscrit dans l'annexe financière du contrat de territoire Sauer-Pechelbronn sous le nro 11606,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la convention financière proposée par le Conseil départemental du Bas-Rhin, fixant notamment le montant de cofinancement attendu de bonification à 296 611,20 €,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - COHESION SOCIALE

050.2017 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'école de musique intercommunale pour la période 2017-2020.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'école de musique intercommunale (ECMU),

Considérant le projet de renouvellement de la convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens avec l'ECMU,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 3 juillet 2017

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la convention d'objectifs et de moyens triennale avec l'ECMU, pour la période 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, fixant notamment les conditions financières du partenariat,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

051.2017 : Opération de soutien aux classes de découvertes - sorties pédagogiques aux collégiens : collège de Walbourg (séminaire).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le programme d'aide aux collégiens pour la participation à des classes découvertes et sorties pédagogiques,

Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,

Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours « classes découvertes » comprenant au moins deux nuitées et non pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu la demande de subvention du 30 mars 2017 du Séminaire de jeunes de Walbourg, pour le séjour en Allemagne du Nord, du 1er au 6 mai 2017.

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, décide :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 3 juillet 2017

- **Le versement d'une aide pour le séjour dans le nord de l'Allemagne :**
12 élèves pendant 6 jours : 216 € (12 x 6 x 3 €)
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ENVIRONNEMENT - ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Pas de délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - FINANCES - JURIDIQUE

REPORTE.2017 : Dotations aux amortissements, amortissement des subventions : compléments.

POINT REPORTE.

052.2017 : Impôts directs locaux : réserve de taux de CFE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°024.2017 en date du 10.04.2017 : «

Vu l'état 1259 FPU pour l'année 2017,

Considérant la nécessité de préciser le taux de CFE mis en réserve,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De compléter la délibération n°024.2017 en date du 10.04.2017 et l'état 1259 FPU correspondant pour ce qui concerne le taux de CFE mis en réserve,
- De fixer le taux de CFE mis en réserve à 0,1%, portant la mise en réserve à 0,11%,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

053.2017 : Décision budgétaire modificative n°1 : ajustements budgétaires et tableau des écritures d'ordre et internes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°061.2016 en date du 04.04.2016 : « Budget annexe pôle-bois za Hegeney : Affectation des résultats de l'exercice 2015 et vote du budget de l'exercice 2016 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°048.2017 en date du 03.07.2017 : « Aménagement numérique du territoire : convention de financement avec la Région Grand-Est et avec les communes membres »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2017 en date du 10.04.2017 : « Affectation des résultats de l'exercice 2016 et vote budget de l'exercice 2017 de l'établissement, avec ses annexes (tableau des contributions, des écritures entre budgets et le tableau des effectifs, tableau des actions-opérations),

Vu la notification des enveloppes de FPIC et DGF pour l'exercice 2017,

Considérant :

- *la nécessité de modifier le budget principal suite à la modification du mode de financement de l'aménagement numérique du territoire, par substitution de subventions exceptionnelles des communes aux fonds de concours,*
- *la nécessité de réviser le budget principal suite à la notification de l'enveloppe FPIC et DGF pour l'exercice 2017, afin d'adapter les prévisions aux montants réellement perçus,*
- *la nécessité de prévoir la reprise du déficit de la section de fonctionnement du budget annexe pôle bois - zac Hegeney pour l'exercice 2016, de 378 €, non repris au cours de l'exercice 2016, et corriger une imputation budgétaire erronée,*

- la nécessité de corriger une erreur de saisie de montant dans l'annexe « éléments du bilan – état des provisions » du budget annexe bâtiments d'activités, et dans le tableau des écritures internes entre budgets – tableau n°3 (prise en compte du montant des DAP au lieu du montant des provisions),

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De modifier les prévisions budgétaires comme suit :**

- Budget principal :

- 1. Nouvelles modalités de financement de l'aménagement numérique du territoire (ANT), suppression de la recette en fonds de concours et remplacement par une recette en subventions exceptionnelles.
- 2. Prise en compte d'un remboursement de sinistre d'assurance.
- 3. Mise à jour de la recette de FPIC et DGF suite à notifications.
- 4. Prise en compte du versement d'une avance de subvention TEPCV par l'Etat.
- 5. Equilibre budgétaire par ajustement des crédits prévus en dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
1.			7788 : + 168 735 € soit 168 735 €
2.			7788 : + 41 359,48 € soit 210 094,48 €
3.			73223 : - 21 197 € soit 192 566 € 74124 : - 24 635 € soit 651 896 € 74126 : - 3866 € soit 482 775 €
5.	6218 : + 20 000 € soit 220 000 € 023 : + 140 396,48 € soit 1 912 939,63 €		
Total dépenses SF	7 679 776,22 €	Total recettes SF	7 679 776,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
1.			13141 : -167 110,50 € soit 107 437,50 €
4.			1311 : + 48 330 € soit

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 3 juillet 2017

			201 330 €
5.	2183 : + 21 615,98 € soit 27 615,98 €		021 : + 140 396,48 € soit 1 912 939,63 €
Total dépenses SI	3 782 860,64 €	Total recettes SI	3 758 225,64 €

- **Budget annexe pôle bois zac Hegeney :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
	002 : + 378 € soit 378 €		774 : + 378 € soit 378 €
Total dépenses SF	431 678,89 €	Total recettes SF	431 678,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
--	276351 : - 2 910,50 € soit 0 € 168751 : + 2 910,50 € soit 2 950,50 €		
Total dépenses SI	inchangé	Total recettes SI	inchangé

- **De corriger les saisies budgétaires comme suit dans les annexes budgétaires :**
 - **Budget annexe bâtiments d'activités – hôtel d'entreprises de la Sauer : annexe éléments du bilan – état des provisions p26 et tableau annexe des écritures internes (tableau n°3) : montant indiqué de 18 648,86 € erroné (correspond aux dotations aux amortissements) à remplacer par 16 957,99 € (provisions pour risques – impayés pour deux entreprises).**
 - **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ELUS - GRH

Pas de délibérations.

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'a été soulevé en séance.

Informations.

- Rythmes scolaires : informations.
- Départ d'Aurélien BURGER, agent technique polyvalent en emploi aidé – remplacement par un nouvel agent en emploi aidé : Antoine KLEIN.
- Prospective financière : évolutions à court terme des recettes de fonctionnement.
 - FPIC : recette 2016 pour la CCSP de près de 215 000 € : le territoire Sauer-Pechelbronn n'est plus bénéficiaire du FPIC depuis cette année – fonds de garantie dégressif sur 3 ans en place.
 - DGF bonifiée : près de 215 000 € en 2017 : perte de la bonification au 01.01.2018 sauf évolution des compétences.
 - Cf. présentation en séance.
- Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :

Marchés publics :

Depuis le 1er janvier 2017 : 8 marchés notifiés.

Depuis le 27.03.2017 (dernier conseil communautaire) : 3 marchés notifiés.

« Réalisation de contrôles techniques dans le cadre de la réalisation d'aménagements cyclables » : 1 accord-cadre à bon de commande, signé par Jean-Claude BALL

« Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un site enfance comprenant un accueil périscolaire (ALSH) et une micro-crèche à Lembach (67540) » : 1 marché de maîtrise d'œuvre, signé par Alfred KREISS

« Mise à niveau du parc de puces d'identification de bacs à ordures ménagères » : 1 marché de fourniture (marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence) signé par Jean MULLER

Assurances :

Assurance flotte de véhicule : quelques sinistres en cours (bris de glaces...).

Assurance dommages aux biens : ras.

Assurance statutaire : ras.

Assurances DO ou décennales : ras.

– **Planning prévisionnel des prochaines réunions :**

Prochains conseils communautaires (dates prévisionnelles) :

25/09/2017

23/10/2017

20/11/2017

18/12/2017

Documents annexes : Non.

Le président clos la séance du conseil communautaire à 22h,

Fait à Durrenbach, le 11/07/2017

Le secrétaire de séance
M. MULLER Jean



Le président
Jean-Marie HAAS



